

## Dispositions générales

Art. 1 - La bibliothèque municipale est un service public chargé de contribuer aux loisirs, à la culture, à l'information et à la documentation de la population.

Art. 2 - Le personnel et les bénévoles sont à la disposition des usagers pour les aider à utiliser les ressources de la bibliothèque.

Art. 3 - L'accès à la bibliothèque et la consultation sur place des documents sont libres et ouverts à tous et ne nécessitent pas d'inscription.

Art. 4 - L'emprunt à domicile des documents est possible après une inscription individuelle gratuite. Celle-ci est ouverte aux habitants de la commune comme aux vacanciers. Pour ces derniers toutefois, la durée du prêt sera alignée sur la durée de leur séjour.

## Inscription à titre individuel

Art. 5 - Pour s'inscrire à la bibliothèque, l'utilisateur doit justifier de son identité et est tenu de déclarer une adresse valide ainsi que des coordonnées permettant de le contacter (téléphone et/ou mail).

Art. 6 - Les usagers mineurs doivent, pour s'inscrire, être munis d'une autorisation écrite des parents ou responsables légaux.

Art. 7 – L'utilisateur inscrit reçoit alors une carte personnelle de lecteur, valable un an à partir de la date d'inscription. Tout changement de coordonnées doit être signalé.

Art. 8 – L'inscription est renouvelable chaque année à date anniversaire.

## Inscription à titre collectif

Art. 9 – Tout établissement, collectivité ou association, peut disposer d'une carte d'emprunteur qui sera remise à un responsable désigné, sur présentation d'un justificatif. Les conditions d'inscription sont identiques à celles exigées pour l'inscription individuelle (adresse de l'établissement et contact valides).

Peuvent s'inscrire au titre d'une collectivité :

- les établissements scolaires et d'accueil de la petite enfance
- les centres socio-éducatifs
- les établissements de santé
- les maisons de retraite
- les associations de la commune de Piriac

## Prêt à domicile

Art. 10 - Le prêt à domicile n'est consenti qu'aux usagers régulièrement inscrits, à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur ou de son représentant légal.

Art. 11 - L'utilisateur est tenu de respecter les délais et les quotas de documents empruntés. Il lui est également demandé de prendre soin des documents qui lui sont communiqués ou prêtés.

Art. 12 - En cas de retard dans la restitution des documents, l'utilisateur ne peut emprunter d'autres documents tant que les précédents ne sont pas rendus.

Art. 13 - Si un document est perdu ou abîmé, l'utilisateur est tenu de le remplacer par un titre identique ou par un autre de même valeur, en concertation avec les bibliothécaires.  
Les parents sont responsables des documents empruntés par leurs enfants.

#### Comportement des usagers

Art. 14 - Les usagers sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux et d'adopter un comportement courtois envers le personnel et les autres usagers. L'usage du téléphone portable doit être limité aux urgences et maintenu en mode silencieux. Il est interdit de fumer ou vapoter dans les locaux. Il est également interdit de manger et boire en dehors des espaces prévus à cet effet, sauf dans le cadre d'animations organisées par les bibliothécaires. L'accès des animaux est interdit dans la bibliothèque, exception faite pour les chiens d'usagers handicapés.

Art. 15 - Les enfants sont, dans les locaux, sous la responsabilité de leurs parents. Le personnel de la bibliothèque les accueille, les conseille mais ne peut en aucun cas les garder. Les enfants de moins de 6 ans doivent être accompagnés d'un adulte.

Art. 16 - Une tenue correcte est demandée aux usagers, qui doivent notamment veiller à se sécher et se débarrasser du sable avant d'entrer dans la bibliothèque. Il leur est également demandé de ne pas emmener à la plage les documents empruntés.

#### Application du présent règlement

Art. 17 - Tout usager s'engage à se conformer au présent règlement. Des infractions graves ou des négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit de prêt et, le cas échéant, de l'accès à la bibliothèque.

Art. 18 - Le personnel de la bibliothèque (dont les bénévoles) est chargé, sous la responsabilité de la directrice, de l'application du présent règlement. L'utilisateur est invité à en prendre connaissance lors de son inscription et un exemplaire peut lui être remis sur demande. Le règlement est affiché en permanence à la bibliothèque, à usage du public, il est également consultable sur le site Internet de la bibliothèque et de la commune.

Art. 19 - Toute modification du présent règlement est notifiée au public par voie d'affichage à la bibliothèque et par voie de presse.

Date et signature :

Le Maire,

Jean Claude RIBAULT